

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2024051	Date d'inspection Le 29 septembre 2025	
Nom de l'établissement Academie Powerplay Academy Moncton Campus 4		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	24 oct. 2025	
Commentaires : La mentore en assurance de la qualité a ajouté un nouveau membre du personnel dans le système et a observé que ce dernier ne possédait pas de copie valide de son certificat de secourisme ni de son certificat en réanimation cardiorespiratoire. Un certificat a été présenté, mais le fournisseur de la formation ne figure pas sur la liste des fournisseurs reconnus par Travail sécuritaire NB. La mentore en assurance de la qualité a informé l'administrateur que l'employé devra suivre la formation auprès d'un fournisseur reconnu. Une photo de la copie valide pourra être envoyée par courriel à la mentore en assurance de la qualité une fois obtenue. La mentore en assurance de la qualité a également rappelé que ce membre du personnel ne peut pas être laissé seul avec un groupe d'enfants tant que les certificats requis n'ont pas été obtenus auprès d'un fournisseur reconnu.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	24 oct. 2025	
Commentaires : Durant la visite, pendant que la mentore en assurance de la qualité entrait les informations du nouveau membre du personnel dans le système, la mentore en assurance de la qualité a observé que l'exigence selon laquelle 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente n'était pas rencontrée. La mentore en assurance de la qualité a rappelé à l'administrateur que cette exigence doit être rencontrée, et que 50 % du personnel éducatif doit détenir un certificat en éducation à la petite enfance ou une formation jugée équivalente.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	24 oct. 2025	
Commentaires : La mentore en assurance de la qualité a ajouté un nouveau membre du personnel dans le système et a observé que ce dernier ne possédait pas de copie valide de son certificat de secourisme ni de son certificat en réanimation cardiorespiratoire. Un certificat a été présenté, mais le fournisseur de la formation ne figure pas sur la liste des fournisseurs reconnus par Travail sécuritaire NB. La mentore en assurance de la qualité a informé l'administrateur que l'employé devra suivre la formation auprès d'un fournisseur reconnu. Une photo de la copie valide pourra être envoyée par courriel à la mentore en assurance de la qualité une fois obtenue. La mentore en assurance de la qualité a également rappelé que ce membre du personnel ne peut pas être laissé seul avec un groupe d'enfants tant que les certificats requis n'ont pas été obtenus auprès d'un fournisseur reconnu.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux afin d'effectuer une inspection liée à un changement. Le ratio éducateur/enfants a été respecté tout au long de la visite.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 septembre 2025

Date

original signé par
Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 septembre 2025

Date